

Commune de Rossenges



Directive municipale

Tarifs appliqués du règlement sur la distribution de l'eau

Effectifs dès l'approbation du règlement par le Canton, soit le :

Tous les prix et tarifs dont il est fait mention dans cette directive municipale s'entendent hors TVA et s'appliquent dès l'entrée en vigueur du règlement communal sur la distribution de l'eau. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne font pas l'objet d'une modification de la part de la Municipalité.

Pour l'article 3

Alinéa 3 Le taux de la taxe unique de raccordement **s'élève à 9‰** de la valeur ECA du bâtiment, rapportée à l'indice 100 de 1990.

Ne seront facturés **qu'à 7‰** de la valeur ECA du bâtiment, rapportée à l'indice 100 de 1990, uniquement les raccordements privés réalisés et annoncés à la municipalité en 2019 soit lors des travaux de construction du réseau d'eau.

Pour l'article 5

Alinéa 2 Le taux de la taxe de consommation s'élève à **Fr. 3.20** par m³ d'eau consommé.

Pour l'article 6

Alinéa 3 Le taux de la taxe d'abonnement annuelle s'élève à **Fr 130.-** par unité locative.

Pour l'article 7

Alinéa 1 La taxe annuelle de location pour les appareils de mesure est calculée en fonction de la section du compteur, son taux s'élève à :

- Fr. 45.-** pour un compteur de diamètre nominal (DN) jusqu'à 25 mm ou de 1 pouce ;
- Fr. 55.-** pour un compteur de diamètre nominal (DN) de 32 mm ou de 1¼ pouce ;
- Fr. 65.-** pour un compteur de diamètre nominal (DN) de 40 mm ou de 1½ pouce ;
- Fr. 90.-** pour un compteur de diamètre nominal (DN) supérieur à 50 mm ou de 2 pouces ;

Pour l'article 8

Alinéa 1 Pour d'autres fournitures diverses (hors abonnement) ou une utilisation provisoire et particulière le m³ sera facturé à **Fr. 8.-**.

Adopté par la Municipalité de Rossenges dans sa séance du 13 novembre 2023

Au nom de la Municipalité

Le Syndic


Yannick Gauthey

La Secrétaire


Marlène Muriset

